

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-78**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage d'un Marché Global de Performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L.2123-1 ; R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 et L.2125-1 ; R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13, R.2162-14,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 4 juillet 2019 portant création de la Société Publique Locale,

Vu la décision 23-43 qui attribue le suivi des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études de programmation pour un MGP pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à la SPL Nord Essonne,

Considérant que ce projet, au regard des enjeux qu'il comporte nécessite de se faire assister dans la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la SPL Nord Essonne a déjà suivi les opérations de pilotage des études pour ce projet,

Considérant qu'il n'est pas opportun de changer de prestataire au milieu de cette opération,

Considérant la proposition financière de la SPL Nord Essonne située, Parc Gutenberg – 13 voie la Cardon à PALAISEAU (91120), permettent à la Ville une garantie de résultat pour mener ce projet à terme,

DECIDE

Article 1 : La SPL Nord Essonne est attributaire de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage d'un Marché Global de Performance (MGP) pour la rénovation et l'extension du complexe sportif du Cucheron à Wissous.

Article 2 : Le montant total des prestations s'élève à 23 675 € HT soit 28 410 € TTC.

Article 3 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- La SPL Nord Essonne.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 25 avril 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT